

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentés : Chantal PAULY représentée par Christiane CARLES

Absents et excusés : Céline VILLEBRUN

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES.

Ordre du jour :

- Transfert de la compétence Éclairage Public au Syndicat Hérault-Energies
- Mandat spécial pour la participation de M. le Maire au 107^{ème} Congrès des maires du 17 au 20 novembre 2025 et délibération fixant les montants indemnitaires associés au dit mandat
- Délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires
- Motion de soutien aux filières agricoles
- Questions diverses.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2025.

Approuvé à l'unanimité des présents (9 voix pour).

Délibérations du conseil

Transfert de la compétence Eclairage Public au Syndicat Hérault-Energies (N° DE_2025_027)

Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Approuvé à l'unanimité (10 voix pour)

Mandat spécial pour la participation de M. le Maire au 107ème Congrès des maires du 18 au 20 novembre 2025 et délibération fixant les montants indemnitaires associés au dit mandat. (N° DE_2025_028)

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2025, ce Congrès se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à M. le Maire pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 17 au 20 novembre 2025.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou

plusieurs membres du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat et fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, soit :

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris
- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit déjeuner).

Le remboursement des frais de transport, à savoir les billets de train SNCF aller-retour seront pris en charge en totalité par la commune.

Approuvé à l'unanimité (10 voix pour)

Délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires (N° DE_2025_029)

La commune de Mourèze emploie uniquement des agents à temps non complet (secrétaire de mairie, adjoint technique).

Dans le cadre de l'organisation du service, ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, afin d'assurer la continuité du service public, notamment en cas de surcroît temporaire d'activité, de remplacement ponctuel ou de nécessité liée aux obligations de service.

La réalisation de ces heures donne lieu à compensation sous la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine

M. le maire propose d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux complémentaires en faveur des agents de la commune.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

VU l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide,

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux complémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à temps non complet pouvant être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. relèvent des cadres d'emplois ou des grades et des services et des emplois suivants :

- Rédacteur Territorial (catégorie B)
Secrétaire de mairie
- Adjoint technique (catégorie C)
Hôtesse d'accueil parking

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet (y compris la NBI éventuelle).

Pour les agents annualisés avec des périodes de travail non régulières, les heures complémentaires sont comptabilisées à partir du temps de travail réellement fait par l'agent et non à partir du temps de travail prévu lors de la création du poste. Soit un agent annualisé à 25h/semaine réparties avec la première semaine à 20h et la suivante à 30h, les heures complémentaires seront comptabilisées à partir de 20h ou 30h et non à partir de 25h.

Approuvé à l'unanimité (10 voix pour)

Motion de soutien aux agriculteurs (N° DE_2025_030)

Message de l'AMF :

Nous avons l'honneur de vous transmettre le Serment proposé par le Président de l'AMF 34 lors du Salon des Communes et des Intercommunalités, qui s'est tenu à Béziers le 26 septembre 2025.

Cette déclaration solennelle traduit notre engagement collectif et notre solidarité sans faille envers nos agriculteurs et toutes les filières agricoles de l'Hérault.

Ce serment nous engage à :

- Soutenir totalement et de toutes nos forces les filières agricoles
- Rester vigilants face aux politiques nationales et européennes
- Défendre la souveraineté alimentaire de nos territoires
- Préserver la vitalité de nos communes rurales
- Garantir la dignité de ceux qui cultivent nos terres

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et des valeurs du Serment d'Assas, témoignant de notre attachement historique à la défense du monde rural.

Nous comptons sur votre soutien et votre mobilisation pour faire entendre cette voix collective en faveur de notre agriculture départementale.

Serment du Salon de l'AMF 34 à Béziers le 26 septembre 2025 - Soutien aux filières agricoles

Nous élu(e)s réunis à Béziers dans le cadre du salon annuel des Communes et des Intercommunalités de l'AMF 34, Maires, Adjoints, Conseillers municipaux, Présidents d'Intercommunalité, Vice-Présidents, Délégués communautaires, Conseillers Départementaux et Régionaux, Parlementaires avons souhaité échanger avec les représentants des agriculteurs, qui manifestent ce 26 septembre 2025 et rappelé notre soutien et notre solidarité dans l'esprit de l'occupation du Pavillon Populaire de Montpellier du 2 février 1971 et l'esprit des valeurs du serment d'Assas.

Conscients de traduire le sentiment profond de leurs collègues du département, les agriculteurs ont témoigné de la gravité et de la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le monde agricole,

Fermement décidés à oublier les nuances politiques qui peuvent nous séparer pour ne retenir que notre farouche volonté de lutter en commun pour assurer l'avenir de l'agriculture dans nos territoires, villes et villages, Certains qu'en défendant l'agriculture et les agriculteurs, toutes les filières agricoles de ce beau département qui vivent une situation d'urgence. Ainsi tous les élus s'engagent à soutenir les agriculteurs qui travaillent pour une juste cause et sauvegardent une grande partie de l'économie du département,

Pendant que nos paysans respectent scrupuleusement les normes françaises les plus exigeantes, en matière d'environnement, de santé et de qualité, les étals de nos marchés se remplissent de produits venus de l'autre bout du monde. Ils sont cultivés sans les mêmes contraintes, sans les mêmes sacrifices, vendus à des prix cassés ils détruisent la valeur du travail des agriculteurs.

Prenons ici tous ensemble l'engagement de rester unis pour soutenir totalement et de toutes nos forces, toutes les filières agricoles et de rester vigilants face aux politiques nationales et européennes.

• Ce que nous ne voulons pas pour nos propres assiettes, nous ne devons pas l'importer pour celles de nos concitoyens.

• Ce que nous voulons préserver, c'est la souveraineté alimentaire, la vitalité de nos territoires, et la dignité de ceux qui les cultivent.

Nous Elu(e)s de l'Hérault

Nous le jurons

Approuvé à l'unanimité (10 voix pour)

- **Optimisation du dispositif de stationnement réservé aux riverains**

Lors du dernier conseil il avait été soumis la réflexion d'optimiser le dispositif de stationnement, M. le maire demande au conseil si des idées sont à proposer

Rappel.

Depuis septembre 2023, notre commune a instauré un système de contrôle des zones de stationnement dédiées aux habitants. Toutefois, force est de constater que le départ de certains locataires, combiné à la distribution de vignettes « visiteurs », a favorisé l'occupation de ces emplacements par des véhicules dont les propriétaires ne résident plus sur notre territoire.

Afin de remédier à cette situation et d'améliorer l'efficacité de ce dispositif, il est **envisagé** une refonte des vignettes selon les modalités suivantes :

- **Personnalisation visuelle** : modification du logo de la commune ;
- **Identification précise des résidents** : apposition systématique du numéro d'immatriculation pour les habitants à l'année ;
- **Différenciation des statuts** :
 - Une vignette permanente pour les habitants propriétaires
 - Une vignette distincte, d'une validité annuelle, pour les locataires ;
 - Une vignette spécifique, aux couleurs différenciées, pour les « visiteurs » ;

Définir un nombre de vignettes visiteurs par résident.
- **Encadrement strict des vignettes « visiteurs »** : limitation du nombre distribué par foyer.

Cette évolution permettra de garantir un usage équitable et conforme des espaces de stationnement, tout en préservant les intérêts des résidents permanents. Nous vous proposons d'engager sans délai cette réflexion, afin d'aboutir à une solution opérationnelle dans les meilleurs délais.

Présentation d'une première esquisse en modifiant le logo de la mairie (délibération à prendre pour modifier logo).



Pour les **propriétaires** vignette annuelle avec mention du n° de la plaque minéralogique.



Pour les **visiteurs** vignette temporaire avec indication de la date d'échéance ;

- **Echange parcelle GUIRAUD**

Suite à cet échange la commune s'est engagé à délimiter une place de stationnement PMR au droit de la parcelle de Mme GUIRAUD. Un devis a été demandé à l'entreprise Rouvier : **Coût 3 360 € TTC**

En parallèle nous devons procéder au débroussaillage de la parcelle acquise suite à cet échange.

Devis reçu de l'entreprise Rouvier : **4 200 € TTC**

- **Sono Eglise**

Le matériel sono a été livré et installé en partie (attente finition électrique). Pour sécuriser le matériel nous avons demandé un devis pour la mise en place d'une porte en métal qui sera installée dans l'alcôve situé dans la nef. **Coût 936 € TTC**

- **Point sur la réunion avec M. Yvan MARZIN, directeur régional IEM**

Rappel de la modification tarifs parking visiteurs à mettre en place pour le début année 2026

Un horodateur supplémentaire va être mis en place. L'actuel horodateur solaire du P1 sera également alimenté en énergie sur secteur. Voir si conseil souhaite reporter le solde de la subvention de la mission étude avant-projet pour l'aménagement de la place de la mairie au projet « sécurisation

Voir si modification des tarifs !!

- **Point sur la demande de subvention auprès de Hérault Energie pour rénovation logement presbytère**

Le montant d'une aide de **24 325,95 €** sur **42 439,20 €** de dépense a été validée par l'assemblée du syndicat Hérault Energie.

Le montant éligible ne prend pas en compte le montant total des devis. Sont retirés des éléments comme des finitions, les déposes, les éco participations, les évacuations des déchets, des travaux annexes non éligibles.

Programme de travaux	Montant de travaux éligible € HT	Montant devis
Menuiseries extérieures	23 394.21	25 903,28
Isolation des murs	7 302.50	19 380,00
PAC	8 089.84	9262,64
Eclairage LED	31.76	
Chauffe-eau thermodynamique	2970.00	3573,00
VMC simple-flux	650.89	837,00

- **Facture électricité tout compris 12 871,86 (éligible 8 772,49)**

Dossier fonds vert : non retenu suite enveloppe réduite de plus de la moitié par rapport aux années précédentes.

Attendre en 2026 pour redéposer le dossier fonds vert – Travaux en attente - Voir pour faire les premiers travaux !!

- **Point sur travaux électricité suite rapport APAVE**

Les travaux mise en conformité de l'église et du four devraient se réaliser d'ici la fin de l'année. Problème avec le lustre de l'église, intervention d'un ferronnier pour installer un système permettant de faire descendre le lustre au besoin d'intervention (nettoyage, changement ampoules...)

Questions diverses

- **Réunion publique jeudi 6 novembre à 18h30 (ANNULÉE) reportée à une date ultérieure**

Le déploiement du nouveau schéma de collecte pour 2026

La médiatrice a commencé les démarches auprès des administrés. Le déploiement se fera au cours du 2^{ème} semestre 2026. Réflexion sur les bacs gris mis au parking.

- **Urbanisme**

Claude ALMERAS Réfection façade maison rue du cirque. Favorable	Eva JOURDAIN Installation panneaux solaires Favorable
François PAULY Rénovation menuiseries extérieures Favorable	Marie-Odile RECORD Abri voiture En instruction

- **Cérémonie du 11 novembre**

Cérémonie 11h30

Suivi vin honneur - chacun apporte l'accompagnement pour le vin d'honneur

- **Réunion avec le Fondation du patrimoine le 27 novembre à 10h**

Voir pour adhésion et pour lancement rénovation église

- **Contrat Brigitte**

Le 31 décembre se termine le contrat aidé de Brigitte. Ne lui restant qu'un an avant de prendre la retraite voir si accord du conseil pour proposer un contrat de 10 heures hebdomadaire pour Accroissement temporaire d'activité ; Cout estimé **635 €** par mois.
Approuvé par le Conseil Municipal.

Fin de la séance 19h43

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert AURÈS



